



ARRETÉ MUNICIPAL PERMANENT
Portant sur la réglementation de circulation
des Engins de Déplacement Personnels (EDP) motorisés
-trotinettes – monoroues - gyropodes- hoverboard-

Le Maire de la commune de Hochstatt,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, ainsi que le Code des communes ;
- VU** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;
- VU** le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel au Journal Officiel du 25 octobre 2019, l'usage des engins de déplacement personnels motorisés (EDPM) est désormais encadré ;
- VU** l'usage actuel de trottinettes électriques aux abords et dans l'enceinte de l'infrastructure scolaire ;

CONSIDERANT que ce constat peut représenter un danger pour leur utilisateur et pour les autres usagers de la voirie ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la salubrité publique, la sûreté ainsi que la sécurité dans le cadre de ses pouvoirs de police ;

EN CONSEQUENCE, il y a lieu de prendre des mesures de police nécessaires afin de réglementer la circulation des EDP (Engins de Déplacement Personnels) motorisés ;

ARRETE

Article 1er : Pour éviter tout accident, la circulation des engins de déplacement personnels motorisés, tels que trottinettes électriques, monoroues et gyropodes, est interdite aux abords et dans l'enceinte de la structure scolaire située rue du Bourg à HOCHSTATT.

Article 2 : Toutefois, il est possible d'accéder aux écoles en conduisant l'engin à la main sans faire usage du moteur.

Article 3 : Toute violation des dispositions prévues au présent arrêté est réprimée par l'article R610-5 du Code Pénal et puni par une contravention de 1^{ère} classe.

Article 4 : Le Maire de la commune de HOCHSTATT est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'ALTKIRCH
- à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de MULHOUSE
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM
- aux hochstattois

HOCHSTATT, le 07 avril 2022
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

